REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRETE TEMPORAIRE N° 338

COMMUNE de

LIMERSHEIM

// N° POL. 338 / C.T. / A.T/ 167 / 2025 / 338 //



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

CHASSES AUX ŒUFS FERME KIEFFER

1, 5, 9, 10, 12, 16, 18 et 19 AVRIL 2025

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2;

VU le Code de la Route;

VU la demande de M. et Mme KIEFFER en date du 11 février 2025, organisateurs de chasses aux œufs sur le domaine public rue Binnen et au terrain de foot, en face de leur propriété du 12, rue Binnen,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation au niveau du terrain de foot rue Binnen, afin de permettre aux enfants présents de circuler librement en toute sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers de ladite rue des manifestations en cours ;

ARRETONS

CHAPITRE I: CIRCULATION

Article 1: La circulation des véhicules en tout genre sera interdite au niveau du terrain de foot rue Binnen, le samedi 5, le mercredi 9, le samedi 12, le mercredi 16, le vendredi 18 et le samedi 19 avril 2025 de 10h00 à 17h30, le mardi 1er avril de 9h30 à 11h00, et le jeudi 10 avril de 13h30 à 15h30.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par M. et Mme KIEFFER, organisateurs des chasses aux œufs.

CHAPITRE II: STATIONNEMENT

Article 1:

Le stationnement est interdit bilatéralement au niveau du terrain de foot rue Binnen, le samedi 5, le mercredi 9, le samedi 12, le mercredi 16, le vendredi 18 et le samedi 19 avril 2025 de 10h00 à 17h30, le mardi 1^{er} avril de 9h30 à 11h00, et le jeudi 10 avril de 13h30 à 15h30.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;

Article 2 : Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim;
- M. et Mme KIEFFER, organisateurs
- Riverains
- Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 12 février 2025

Le Maire

Stéphane SCHAAL



